

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 495<sup>e</sup> séance tenue le 31 mars 2008, à 14 heures,  
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

---

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert; le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés : M. Guy Berthiaume; les doyens : Mme Louise Béliveau, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jacques Boucher, M. Giovanni de Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Francine Girard, M. René Durocher, M. Michel D. Laurier, M. Jean L. Rouleau; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, M. Jean-Pierre Bonin, Mme Michèle Brochu, Mme Christine Colin, M. Manuel Crespo, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, Mme Marianne Kempeneers, Mme Diane Labrèche, Mme Marie Lacroix, M. Serge Laroche, M. Gilles Lavigne, Mme Hélène Lebel, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Benoit Moore, M. Christian Nadeau, Mme Fahima Nekka, Mme Joane Parent, M. Jean-Victor Patenaude, Mme Louise Poirier, M. Jean Portugais, M. François Prince, M. Jacques Rouillard, M. Roger B. Richard, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Richard Silbert, M. Pierre Trudel, M. Jesús Vázquez-Abad; M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Françoise Filion, Mme Frédérique Gardye, Mme Isabelle Jordi, M. Francis Lagacé, M. Najib Lairini, Mme Louise Larivière, M. Charles Overy, M. Richard J. Paradis, M. Laval Rioux; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas; les représentants des étudiants : Mme Julie Bouchard, M. Maxime Desmarais-Tremblay, Mme Yvonne Ellis, M. Robert Martin, M. Éric Peters, M. Vincent Ranger, M. Nicolas Veilleux; des représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Stéphane Meloche, M. Mario Roy; les membres désignés par le Conseil : M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; les représentants des cadres et professionnels : M. Daniel Boucher, Mme Christine Léonard; les observateurs : M. Matthew Nowakowski, Mme Ghilaine Roquet.

ABSENTS : Un doyen : M. Pierre Moreau; un directeur des écoles affiliées : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Renée Béland, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Fabie Duhamel, M. Alan K. Goff, M. Denis Gougeon, M. Jacques Gresset, Mme Josée Harel, M. Raymond Lalande, M. Guy Lemay, M. François Lespérance, M. Pierre Létourneau, M. Serge Montplaisir, M. René Parenteau, M. Raymond Perrin; des représentants du personnel enseignant : Mme Monique Landry, M. Maxime B. Rhéaume; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu, un représentant des étudiants : M. David Paradis; un représentant des cadres et professionnels : M. Richard Alix; les observateurs : Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, M. Éric Filteau, M. Luc Granger, Mme Rachel Houle, M. Jacques Pelletier, Mme Louise-Hélène Richard.

EXCUSÉS : la vice-rectrice—International et relations institutionnelles, Mme Martha Crago; des doyens : M. Jean-Marc Boudrias, M. Claude Lamarche, M. Jean Sirois; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre côté; un directeur des écoles affiliées : M. Christophe Guy; les représentants du corps professoral : M. Milton Campos, Mme Anne Charbonneau, Mme Sophie Cuvelliez, M. Germain Lacasse, M. Claude Marois, Mme Lucie Parent; une représentante du personnel enseignant : Mme Dominique Serrano.; des observateurs : M. Philippe Beaugard, Mme Hélène David.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Jean Trépanier
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

---

### Composition de l'Assemblée

Le recteur signale que lors de sa 531<sup>e</sup> séance tenue le 25 février dernier, le Conseil de l'Université a donné suite à la recommandation de l'Assemblée et a nommé M. François Prince membre de l'Assemblée universitaire, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2012. L'Assemblée félicite M. Prince en applaudissant.

## **Avis de décès**

### David Walter Booth

Le recteur invite M. René Durocher, administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté des arts et des sciences, à présenter un hommage à la mémoire de M. David Walter Booth, décédé le 7 février dernier.

David Booth a obtenu un doctorat en histoire de l'art de l'Université de Toronto en 1990, avec une thèse intitulée *Art and geometry : the Church Designs of Balthasar Neumann*.

Il a ensuite travaillé comme conservateur au Centre canadien d'architecture, jusqu'en 1992, année de son engagement à l'Université de Montréal.

Recruté par le Département d'histoire de l'art au rang de professeur adjoint, David Booth avait pour mission le développement d'une spécialité très pointue : l'architecture européenne du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles.

En tant que chercheur, il fut apprécié pour sa probité intellectuelle et pour l'irréprochable rigueur scientifique de son travail en histoire de l'archéologie et de l'architecture. Il a publié dans des revues prestigieuses et très spécialisées.

En 1997, il a aussi enseigné à l'Université McGill, dans le cadre d'ententes entre cette université et le Département d'histoire de l'art. David Booth a ensuite été nommé professeur agrégé à l'Université de Montréal.

Mais il n'était pas du genre à rester confiné dans sa tour d'ivoire. Connu comme étant un professeur très dévoué, David Booth a grandement contribué au développement du Département, en acceptant avec enthousiasme et générosité des charges de cours relevant de domaines aussi diversifiés que l'étaient ses différentes habiletés : il a offert des cours sur la perception visuelle, destinés à de très grands groupes, et il a même dispensé des cours d'arts plastiques !

La qualité de son enseignement était de très haut niveau. Ses innovations pédagogiques ont contribué à sa réputation de professeur aux aptitudes exceptionnelles, ce qui fut confirmé à chaque année par les évaluations des étudiants de premier cycle qui accordaient l'appréciation « excellent » à son enseignement.

Peu avant son décès, alors qu'il était très malade, David Booth assurait une présence quotidienne à son bureau, pour recevoir ses étudiants, toujours aussi nombreux. Après son départ, un très grand nombre de cartes comportant plusieurs signatures ont été déposées au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques : tous les nouveaux et anciens étudiants de David Booth voulaient ainsi lui rendre un dernier hommage.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Monsieur David Booth, professeur agrégé du Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences de l'Université.

### Décès de Philippe Garigue

M. Denis Monière signale le décès, le 26 mars dernier, de M. Philippe Garigue, qui a été doyen de la Faculté des sciences de l'Université. Le recteur indique qu'un hommage sera présenté lors d'une prochaine séance.

Le président des délibérations invite la suppléante au porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. Mme Julie Bouchard présente les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, établi en fonction du rapport du Comité de l'ordre du jour consigné au document A-21/495<sup>e</sup>/684.

M. Michel Seymour constate que le document relatif au point 10, sur le projet de budget 2008-2009, a été remis aux membres en séance, alors que le Règlement de régie interne de l'Assemblée prévoit que les documents d'information doivent être envoyés au moins deux jours ouvrables avant la séance (article 3 c). M. Seymour observe que dans ce cas, l'inscription de ce point à l'ordre du jour n'apparaît pas conforme. M. Seymour précise également que le dépôt du document au-delà du délai prescrit fait en sorte que le droit de l'Assemblée d'être informée adéquatement des questions dont elle a à traiter n'a pas été respecté. Considérant le mandat de l'Assemblée en regard de la définition des grandes orientations générales de l'Université et considérant que ces orientations sont concernées par le budget, et étant donné que l'Assemblée n'aura pas été en mesure de prendre connaissance du budget avant sa présentation, M. Seymour estime que l'inscription du point 10 à l'ordre du jour lui paraît problématique.

Le président des délibérations donne la parole à la secrétaire générale.

La secrétaire générale explique qu'en raison de l'échéancier resserré selon lequel le projet de budget est présenté aux instances, il n'a pas été possible de transmettre le document dans les délais prescrits.

M. Vincent Ranger mentionne que l'Assemblée avait déjà été informée des délais plus courts selon lesquels le projet de budget serait acheminé aux instances. Ce fait est donc déjà connu. Dans ce cas, M. Ranger trouve désolant que la transmission du document n'ait pas été effectuée dans le délai prévu.

M. Michel Seymour demande que, dans ces circonstances, le président des délibérations applique l'article 3 c du Règlement de régie interne. Par ailleurs, considérant que le budget doit être présenté au Conseil à la suite de la réunion de l'Assemblée, M. Seymour demande si les membres du Conseil se trouvent dans la même situation que ceux de l'Assemblée et s'ils ne recevront le document qu'en séance.

Le président des délibérations donne lecture de l'article 3 c du Règlement de régie interne de l'Assemblée, se lisant comme suit :

*Les documents d'information doivent être envoyés au moins deux jours ouvrables avant la séance. Lorsque cette règle n'est pas suivie, l'étude du point concerné est reportée à une prochaine séance si le tiers des membres présents le demande.*

Le président des délibérations indique que la décision de reporter l'étude du point 10 doit faire l'objet d'une proposition.

M. Vincent Ranger revient à la question présentée par M. Seymour. S'adressant à la secrétaire générale, M. Ranger demande si les membres du Conseil n'ont pris connaissance du document qu'aujourd'hui.

La secrétaire générale indique que le document a été transmis aux membres du Conseil vendredi dernier.

Le provost et vice-recteur–Affaires académiques signale l'ampleur du travail réalisé afin de rendre disponible le budget deux mois plus tôt que par le passé. La préparation du budget a été complétée vendredi dernier. Pour ce faire, un travail important a été nécessaire,

considérant notamment que les réalisations estimées prises en compte par le budget ont été établies en date du 31 janvier 2008. Se reportant à l'article 20.01 f des statuts de l'Université, indiquant que l'Assemblée « est informée, avant l'adoption du budget, de la répartition des crédits entre les services et les facultés, de celle des dépenses d'immobilisation et de fonctionnement, ainsi que tout projet de développement », le *provost* convient de ce mandat de l'Assemblée. Par ailleurs, il rappelle que l'engagement de la présentation du budget a également été pris envers le Conseil, qui a été convoqué pour une réunion qui aura lieu à la suite de celle de l'Assemblée. Le *provost* explique également que l'échéancier qui a été défini cette année pour la présentation du budget aux instances a voulu tenir compte de la situation des facultés, qui se trouvent actuellement en période de planification, afin de leur permettre une marge de manœuvre suffisante entre le moment de l'adoption du budget et celui de son application, notamment en regard des décisions liées aux offres de cours et aux affichages. On peut déplorer le court délai dans la transmission du document. Mais, considérant que le Conseil doit se prononcer aujourd'hui, le *provost* estime qu'il resterait important que l'Assemblée soit informée du budget et puisse présenter ses commentaires avant que celui-ci ne soit adopté par le Conseil. Il revient à l'Assemblée de décider si elle souhaite être informée ou non du budget, et notamment de la répartition des crédits, avant son adoption.

M. Christian Nadeau se dit étonné de l'intervention du *provost*. M. Nadeau comprend que l'Assemblée reconnaît les enjeux en cause et respecte le travail accompli en regard de la préparation du budget. Par ailleurs, il estime que l'on doit également respecter l'instance que constitue l'Assemblée ainsi que les règles qui la régissent, et que ces règles ne doivent pas être mises en cause lorsqu'un problème survient. Dans le cas présent, il s'agit d'une question de procédure, et la responsabilité ne peut être attribuée à l'Assemblée ou à ses membres; devant cette situation, l'Assemblée vise à faire respecter sa fonction et ses règles en tant qu'instance universitaire. Pour ces raisons, M. Nadeau dit appuyer la demande présentée par M. Seymour.

Mme Claire Durand dit comprendre les préoccupations présentées par le *provost*. Elle précise également que le problème soulevé ne constitue pas une critique à l'égard des personnes qui ont travaillé à la préparation du budget. Devant la situation signalée, Mme Durand observe qu'il y aurait lieu de définir une solution de compromis de manière à permettre à l'Assemblée de prendre connaissance du document dans le respect de ses règles. Mme Durand demande si l'on peut envisager de reporter d'une semaine l'étude du budget par l'Assemblée. Par ailleurs, elle se dit préoccupée par l'intervention du *provost*, laquelle la porte à penser que les délais relatifs à la préparation du budget n'auraient pas permis que des vérifications additionnelles soient effectuées.

M. Louis Dumont mentionne que la décision de devancer la présentation du budget à la date du 31 mars ne lui a pas paru adéquate, dans la mesure où une compression est généralement exercée sur les délais relatifs à cette démarche. Il explique qu'il aurait paru préférable qu'à sa séance du mois de mars, l'Assemblée examine les composantes du budget, et que par la suite, elle prenne connaissance du budget lors de sa séance du mois d'avril; cette modalité aurait permis à l'Assemblée de disposer d'un délai raisonnable pour étudier le budget. M. Dumont suggère de reporter l'étude du budget à la séance d'avril.

M. Samir Saul convient des explications apportées sur la préparation du budget en regard du délai prévu et sur les besoins des Facultés, mais mentionne que le problème signalé ne se situe pas à ce niveau. Étant donné que l'on savait que la présentation du budget à l'Assemblée avait été fixée au 31 mars, M. Saul demande pourquoi les responsables n'ont pas pris des mesures afin que les membres de l'Assemblée disposent du temps nécessaire pour prendre connaissance du document. Dans la situation actuelle, M. Saul dit se sentir bousculé de n'avoir pas disposé plus tôt du document afin de pouvoir préparer ses questions. Cette situation lui apparaît également problématique en regard du respect des droits de l'Assemblée. M. Saul observe que, selon la suggestion qui a été présentée, le fait de reporter d'une semaine la présentation du budget à l'Assemblée aura peu d'impacts et permettra de respecter le processus d'acheminement de ce document aux instances.

M. Benoit Moore reçoit les avis présentés. Par ailleurs, il comprend que le Conseil prendra sa décision lors la réunion qui suivra celle de l'Assemblée. Il comprend également que l'Assemblée reçoit le budget pour information. Dans ce cas, M. Moore estime qu'il ne paraîtra pas utile de reporter cette présentation, d'autant que cette mesure empêchera l'Assemblée d'être informée du budget avant son adoption par le Conseil. En regard de la situation qui s'est présentée à la séance d'aujourd'hui, M. Moore convient que l'on puisse la déplorer et demander qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Le président des délibérations confirme l'interprétation présentée par M. Moore sur le fait que le rôle de l'Assemblée en regard du budget est d'en être informée.

Le recteur signale que dans la situation actuelle, la direction de l'Université ne peut décider de reporter la séance du Conseil portant sur le budget, cette séance ayant par ailleurs été convoquée.

M. Vincent Ranger présente une proposition formelle indiquant de reporter l'étude du point 10 de l'ordre du jour portant sur le budget 2008-2009 à une séance extraordinaire de l'Assemblée qui aura lieu lundi prochain, le 7 avril. La proposition est appuyée.

Se reportant à l'intervention du recteur, M. Ranger mentionne que l'article 20.01 des statuts indique que l'Assemblée doit être informée du budget avant son adoption par le Conseil. Par ailleurs, l'article 2 c Règlement de régie interne de l'Assemblée prévoit que les documents d'information doivent être envoyés aux membres au moins deux jours ouvrables avant la séance. Considérant ces articles, M. Ranger demande que le Conseil soit informé que l'Assemblée n'a pas été en mesure de prendre connaissance du budget parce que des modalités de son règlement n'ont pas été respectées.

M. Pierre Trudel observe que dans les circonstances, reporter la présentation du budget reste la seule solution à appliquer. Il précise que l'Assemblée doit être informée du budget, mais qu'elle dispose également du pouvoir d'adresser toute recommandation au Conseil. Or, le fait d'avoir reçu le document en séance a empêché l'Assemblée d'être informée adéquatement et d'être en mesure de formuler toute recommandation éventuelle. M. Trudel ajoute que l'Assemblée présente également ses impératifs; son calendrier, comme celui des autres instances, doit être pris en compte. Dans cette perspective, il convient de respecter les règles de l'ensemble des instances, et de ne pas mettre entre parenthèses les règles de l'Assemblée lorsqu'une situation d'urgence se présente.

M. Denis Monière convient de l'avis présenté par M. Trudel. Il mentionne que dans l'éventualité où le Conseil prendrait une décision en regard du budget sans que l'Assemblée ne l'ait reçu préalablement, cette décision du Conseil constituerait une décision *ultra vires*.

Mme Anne-Marie Boisvert convient qu'il aurait été préférable que les membres reçoivent le document plus tôt. Par ailleurs, dans l'éventualité où l'Assemblée refuserait, pour cette raison, de recevoir le document, Mme Boisvert souhaite rappeler les raisons pour lesquelles les Facultés ont souhaité recevoir le budget plus tôt. Tout en reconnaissant qu'il est important de tenir compte du calendrier des instances, ainsi que de la possibilité pour l'Assemblée d'émettre le voeu que le Conseil reporte sa décision en regard du budget, Mme Boisvert déplorerait que pour la raison évoquée liée à un retard dans le délai de transmission du document, les Facultés se retrouvent dans une situation similaire à celle de l'année dernière. Elle signale qu'un délai dans la transmission aux Facultés des informations relatives au budget pourrait obliger celles-ci à appliquer des mesures plus restrictives, notamment dans l'attribution des charges d'enseignement. Mme Boisvert demande que dans le cadre de sa décision, l'Assemblée tienne compte de ces aspects.

M. Francis Lagacé mentionne que, considérant les interventions du *provost* et de Mme Boisvert, il apparaît d'autant plus important que l'Assemblée dispose du temps nécessaire afin de bien prendre connaissance du budget. M. Lagacé appuie donc la proposition de report.

M. Eric Peters convient des explications présentées par Mme Boisvert. Par ailleurs, il signale que le report proposé n'est que d'une semaine, ce qui n'équivaut pas à un retard prononcé d'un ou de deux mois; de ce fait, le report proposé ne devrait pas occasionner de telles conséquences.

L'Assemblée s'apprêtant à procéder au vote sur la proposition de report, le président des délibérations en donne lecture comme suit : il est proposé de reporter l'étude du point 10 de l'ordre du jour portant sur le budget 2008-2009 à une séance extraordinaire de l'Assemblée qui aura lieu lundi prochain, le 7 avril.

Le provost et vice-recteur–Affaires académiques demande la tenue d'un vote secret. La proposition de vote secret est appuyée, et rejetée, 26 voix pour, 31 voix contre et aucune abstention étant inscrites.

Le vice-recteur exécutif présente un point d'ordre. Il explique que le fait de reporter d'une semaine l'étude du budget par l'Assemblée occasionnera un retard en ce que la réunion du Conseil qui suivra la séance extraordinaire de l'Assemblée aura lieu le 26 avril.

Le président des délibérations indique que l'intervention du vice-recteur ne constitue pas un point d'ordre, un tel point devant porter sur la procédure.

Mme Claire Durand présente un point d'ordre. Mme Durand indique que sa compréhension de la procédure l'amenait à considérer que la modalité du vote secret était automatiquement appliquée lorsqu'un membre en faisait la demande.

Le président des délibérations explique que la proposition de tenir un vote secret doit être appuyée et adoptée à la majorité (règle 93 du *Guide de procédure des assemblées délibérantes*).

L'Assemblée procède au vote en regard de la proposition de report. La proposition est adoptée à la majorité, 35 voix pour, 26 voix contre et 3 abstentions étant inscrites.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

L'Assemblée universitaire reporte l'étude du point 10 de l'ordre du jour –portant sur le budget 2008-2009– à une séance extraordinaire qui aura lieu le lundi 7 avril 2008.

L'ordre du jour de la séance est modifié en conséquence, et se lit :

**A. POINTS STATUTAIRES**

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 494<sup>e</sup> séance tenue le 18 février 2008
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - Rapport du recteur
  - Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

**B. POINTS PRIVILÉGIÉS**

7. Comité du budget de l'Assemblée universitaire
  - Rapport sur les états financiers 2006-2007 (suite)

**C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE**

8. Principes de gestion financière en milieu universitaire (suite)
  - Période de discussion générale
9. Proposition relative à la création d'un comité concernant une politique d'information à l'Université
10. Prochaine séance
11. Clôture de la séance

Considérant la décision de l'Assemblée, M. Jean Portugais souhaite proposer que l'Assemblée transmette une résolution au Conseil afin d'informer celui-ci de la décision de l'Assemblée de reporter son étude du budget, et afin que le Conseil tienne compte de cette information en regard de l'adoption de l'ordre du jour de sa séance.

La secrétaire générale indique que le Conseil sera informé de la décision de l'Assemblée, et qu'il n'y a pas lieu de formuler une résolution.

Après vérification auprès de M. Portugais, le président des délibérations comprend que celui-ci convient de la modalité indiquée par la secrétaire générale.

Se reportant à l'intervention de M. Monière –sur le fait qu'une décision du Conseil en regard du budget qui serait prise sans que l'Assemblée ait préalablement pris connaissance du budget constituerait une décision *ultra vires*, et se poserait à l'encontre des statuts–, M. Louis Dumont demande si le Conseil sera informé de cette situation.

Mme Diane Labrèche indique qu'un avis juridique ne peut être rendu que par un avocat ou un juge; l'éventualité que la décision du Conseil constituerait une décision *ultra vires* ne pourrait être déterminée qu'en fonction d'un avis juridique sur cette question.

Le président des délibérations prend note de l'intervention présentée. Il précise que l'Assemblée peut également présenter ses avis. Le président des délibérations invite les membres à présenter leurs interventions sur l'ordre du jour de la séance, et signale qu'il reste six minutes à la durée allouée à l'étude des cinq premiers points statutaires.

M. Vincent Ranger demande à la secrétaire générale d'intervenir sur l'interprétation de l'article 20.01 des statuts.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques signale que la dernière intervention est hors d'ordre.

Le président des délibérations convient que l'intervention de M. Ranger est hors d'ordre, celle-ci ne portant pas sur l'ordre du jour.

Le vice-recteur exécutif présente des interventions sur l'échéancier de la présentation du budget aux instances et sur la décision du report.

Le président des délibérations indique que l'Assemblée a disposé de ces questions et qu'à cette étape, les interventions doivent porter sur l'ordre du jour de la séance.

M. Serge Larochelle remarque que la date retenue pour la séance extraordinaire ne permettra pas de respecter les délais relatifs à l'envoi de la convocation et des documents.

Le président des délibérations convient des délais prévus par le Règlement de régie interne. Par ailleurs, il précise que considérant la situation et considérant la décision de l'Assemblée sur l'ajout d'une séance extraordinaire dans un délai rapproché et inférieur aux délais habituels d'envoi, on peut présumer que l'Assemblée comprend que l'avis de convocation sera acheminé selon le délai disponible entre les deux séances.

Mme Claire Durand demande si malgré la décision adoptée, l'Assemblée pourra recevoir de l'information sur le budget lors de la séance d'aujourd'hui.

Le président des délibérations précise que selon la décision de l'Assemblée, l'étude du point sur le budget est reportée à la séance du 7 avril.

AU-495-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 494<sup>e</sup> SÉANCE

AU-495-2

Les modifications suivantes sont demandées au procès-verbal.

À la page 7, au dernier paragraphe, aux troisième et quatrième lignes, remplacer « les adjoints administratifs engagés sur fonds de recherche » par « la tâche de gestion des fonds de recherche dans la structure de rémunération ».

À la page 16, au premier paragraphe, dans la première ligne, remplacer « 3,8 % » par « 3,1 % », et ajouter, à la fin de la phrase « ce qui représente une indexation annuelle de l'ordre de 5 % ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 494<sup>e</sup> séance tenue le 18 février 2008, tel que modifié.

Le président des délibérations signale que le temps alloué pour l'étude des cinq premiers points statutaires de l'ordre du jour est écoulé. La décision de prolonger cette période nécessite une proposition formelle et requiert une décision unanime de l'Assemblée.

Une proposition est présentée afin de prolonger de 20 minutes la durée de la période allouée à l'étude des cinq premiers points statutaires de l'ordre du jour. La proposition est appuyée. Une objection étant présentée, l'Assemblée met fin à l'étude de ces points, et procède immédiatement à la période de questions (point 6).

AU-495-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-495-3

Considérant la décision de l'Assemblée de ne pas prolonger la durée de la période allouée à l'étude des cinq premiers points statutaires de l'ordre du jour, ce point n'a pas été traité.

AU-495-4

CORRESPONDANCE

AU-494-4

Considérant la décision de l'Assemblée de ne pas prolonger la durée de la période allouée à l'étude des cinq premiers points statutaires de l'ordre du jour, ce point n'a pas été traité.

AU-495-5

PÉRIODE D'INFORMATION

AU-495-5

AU-495-5.1

Rapport du recteur

AU-495-5.1

Considérant la décision de l'Assemblée de ne pas prolonger la durée de la période allouée à l'étude des cinq premiers points statutaires de l'ordre du jour, ce point n'a pas été traité.

AU-495-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-495-5.2

Considérant la décision de l'Assemblée de ne pas prolonger la durée de la période allouée à l'étude des cinq premiers points statutaires de l'ordre du jour, ce point n'a pas été traité.



M. Laurence McFalls adresse une question au vice-*provost* et vice-recteur-Planification. M. McFalls s'informe si des mesures seront prévues afin d'encourager l'usage de modes de transport plus écologiques sur le campus. Il signale que de l'information a déjà été transmise sur l'intention de l'Université de définir des mesures en matière de développement durable, mais qu'aucune autre information n'a été transmise sur cette question par la suite. Pour exemple, M. McFalls signale qu'au cours de l'hiver, les supports pour vélos ainsi que plusieurs accès piétonniers n'ont pas été déneigés, contrairement aux espaces de stationnement. M. McFalls demande à quel moment l'Université prévoit appliquer des mesures en lien avec les intentions qu'elle a annoncées.

Le vice-*provost* et vice-recteur-Planification explique que différentes mesures et actions ont été définies en matière de développement durable. Notamment, il mentionne que l'Université signera prochainement le *Pacte des générations*, en lien avec l'engagement étudiant en regard du développement durable. Par ailleurs, le vice-*provost* signale que les problèmes de déneigement sur le campus ont découlé des conditions climatiques difficiles des derniers mois.

Le vice-recteur exécutif présente une information additionnelle sur des mesures liées au développement durable. Il explique qu'en collaboration avec la FAÉCUM, l'Université a effectué des démarches auprès de la Société de transport de Montréal-STM, afin que les étudiants de l'Université bénéficient de cartes de transport leur donnant à l'ensemble du réseau de transports en commun. Le vice-recteur mentionne que ce dossier évolue de manière positive, et que l'Assemblée sera informée des résultats.

M. Samir Saul présente une question sur le Comité *ad hoc* chargé d'étudier le processus de nomination du recteur ou de la rectrice. Il mentionne que jusqu'à la fin de décembre dernier, l'adjoint à la secrétaire générale, M. Jacques Larose, agissait comme secrétaire de ce Comité. À la suite du départ à la retraite de M. Larose, la secrétaire générale agit dorénavant comme secrétaire du Comité *ad hoc*. Considérant le lien administratif de la secrétaire générale en regard de la direction de l'Université, M. Saul demande s'il n'y aurait pas lieu de désigner un nouveau secrétaire pour ce Comité.

N'étant pas concerné par l'exercice relatif au processus de nomination d'un nouveau recteur, le recteur répond à la question présentée en expliquant que la fonction occupée par la secrétaire générale lui reconnaît une certaine indépendance, vu son rattachement au Conseil. Le fait qu'elle agisse comme secrétaire du Comité *ad hoc* ne paraît donc pas plus problématique que lorsque ce rôle était exercé par son adjoint, qui relevait de la secrétaire générale. Le recteur estime que l'inquiétude présentée par M. Saul n'apparaît pas fondée, et considère que les explications qu'il a apportées permettront de la résorber.

M. Roger B. Richard présente une question sur le plan directeur des espaces, pour lequel on a amorcé récemment la partie B. Se reportant au procès-verbal d'une séance antérieure dans lequel on évoquait l'éventualité que l'Université dispose d'un pavillon des sciences d'ici l'année 2012, M. Richard demande si l'Université prévoit tenir un concours d'architecture pour ce projet et à quel moment un tel concours serait lancé. M. Richard explique que considérant les divers aspects de la planification des espaces, le concours devrait porter sur l'ensemble du plan, et non sur un seul pavillon. Dans cette perspective, M. Richard demande si le sous-comité rendra publics les mémoires qui auront été déposés ainsi que les critères de sélection du concours, et si la communauté universitaire sera consultée sur les aspects qualitatifs du projet préalablement au lancement du concours.

Le recteur précise qu'à cette étape, la formule du concours d'architecture a été envisagée comme une modalité possible. Sur les modalités de consultation, le recteur mentionne que celles-ci prévoient la consultation de la communauté universitaire, ainsi que de la Faculté de l'aménagement.

M. Richard mentionne un cas où un mémoire a été déposé mais pour lequel aucun commentaire n'a été transmis par le sous-comité.

Le recteur prend note de la situation signalée par M. Richard.

Le président des délibérations précise qu'il n'y a pas lieu d'introduire des commentaires à la période de questions.

M. Denis Monière présente une question sur les activités académiques du CÉRIUM dans le cadre d'une école d'été, plus précisément sur le comité annoncé par la vice-rectrice–International et relations institutionnelles. M. Monière demande si ce comité a été créé, quelle en est la composition et à quel moment ce comité présentera son rapport.

En l'absence de la vice-rectrice, qui est en mission à l'étranger, le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques mentionne qu'il ne dispose pas des éléments d'information relatifs à ce comité.

M. Michel Seymour présente une question sur des informations relatives aux développements des espaces de l'Université qui ont été annoncés dans les médias. M. Seymour demande des précisions sur l'information indiquant que l'École de santé publique sera établie sur le site du CHUM (Hôpital St-Luc), sur le prix de vente des édifices situés au 2801 et au 2815, boulevard Édouard-Montpetit, et sur l'état de la situation relative au Pavillon 1420, Mont-Royal.

Relativement à l'École de santé publique–ESPUM, le recteur précise qu'un communiqué a été transmis à la communauté universitaire, dans lequel on indiquait que le cadre décisionnel prévoyait la tenue de consultations. Le recteur signale que l'établissement de l'ESPUM au centre-ville, sur le site du CHUM, reste, pour le moment, à l'état d'hypothèse. L'institution doit examiner d'autres possibilités. Le recteur mentionne qu'un impératif a été identifié, sur l'importance de rassembler en un lieu unique les différents intervenants de ce secteur –du moins, une partie d'entre eux– et ce, dans un délai rapproché. Il conviendra de s'assurer que l'établissement de l'ESPUM au centre-ville apparaisse réaliste en regard des délais indiqués; dans le cas contraire, il conviendra d'envisager une solution temporaire. Au sujet d'une offre présentée par le Technopole Ville-Marie dont il a été fait état dans les médias, le recteur précise que cet organisme reste un promoteur en regard de ce projet, mais que l'Université demeure souveraine en regard des décisions relatives aux projets qui relèvent d'elle.

Le vice-recteur exécutif mentionne qu'un bilan sur le projet relatif à l'ESPUM est en préparation.

Relativement aux édifices situés au 2801 et au 2815, boulevard Édouard-Montpetit, le vice-recteur exécutif mentionne que l'offre la plus avantageuse a été retenue parmi celles qui ont résulté de l'appel d'offres. Le prix de vente obtenu pour ces édifices s'élève à un montant de 1 M 900 \$; l'évaluation du marché situait leur valeur à un montant de 1 M 200 \$.

Relativement au Pavillon 1420, Mont-Royal, le vice-recteur exécutif précise qu'un processus de mise en vente et d'appel d'offres a été engagé. Des négociations sont en cours. Le vice-recteur rappelle que les unités et groupes de recherche qui sont déjà installés dans ce pavillon pourront continuer de l'occuper.

Mme Frédérique Gardye présente une question d'ordre administratif, sur le fait que différentes démarches effectuées afin de corriger une erreur dans le taux d'imposition appliqué à un étudiant au doctorat qui a un contrat de travail avec l'Université. Mme Gardye demande en quoi l'Université n'est pas en mesure de réparer une erreur commise par un de ses employés.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques indique que ces questions n'ont pas à être traitées à l'Assemblée. Le cas présenté doit être traité au niveau de la Faculté concernée.

M. Vincent Ranger rappelle qu'en mars 2007, à la suite de l'établissement des frais technologiques, une entente a été signée par la FAÉCUM et l'Université, afin d'établir une modalité permettant aux étudiants de se retirer du paiement des frais technologiques. Dans le cadre de cette entente, un comité conjoint de gestion a été créé afin d'identifier les priorités en matière de projets de développements technologiques. Il était prévu que la FAÉCUM participe aux travaux de ce comité. M. Ranger mentionne que depuis la signature de cette entente, et malgré des interventions de la FAÉCUM auprès de la direction, le comité conjoint de gestion n'a pas tenu de réunions. Il précise qu'au cours de l'automne 2007, deux lettres ont été adressées à la direction sur cette question. Par la suite, la direction a adressé une lettre à la FAÉCUM. M. Ranger signale que lors d'une rencontre tenue au cours du mois de mars dernier, la direction a informé la FAÉCUM que l'ensemble des montants accumulés dans la réserve prévue pour le développement de projets technologiques –s'élevant à 3.1 M \$– avait été utilisé sans consultation préalable auprès du comité conjoint de gestion. Considérant le discours tenu par le recteur sur l'autonomie des universités, M. Ranger se dit inquiet que, parallèlement, l'Université n'apparaît pas en mesure de respecter les engagements qu'elle a pris avec une association interne de l'institution. M. Ranger demande si, dans ces circonstances, le recteur maintient ce discours.

Le recteur mentionne qu'il reste convaincu de la pertinence de son discours sur l'autonomie de l'Université. Sur les questions relatives à l'entente mentionnée par M. Ranger, le recteur donne la parole au *provost* et vice-recteur–Affaires académiques.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques signale que la situation évoquée par M. Ranger peut donner lieu à des interprétations différenciées. Le *provost* explique qu'à la suite de la première année d'implantation des frais technologiques, une entente a été négociée avec la FAÉCUM. Au cours des discussions tenues préalablement à la signature de cette entente, et en accord des deux parties, des priorités en matière de développements technologiques avaient été identifiées, notamment le développement de la technologie sans fil sur l'ensemble du campus. Il avait également été prévu qu'une rencontre ait lieu en juillet 2007. Lors de cette rencontre, et donc au tout début de l'établissement de l'entente, la FAÉCUM a signifié une fin de non-recevoir en regard d'une liste de projets qui avait été portée à son attention. Le *provost* mentionne qu'au 1<sup>er</sup> juin prochain, l'entente entrera dans sa troisième année. Se reportant à l'intervention de M. Ranger, le *provost* convient qu'il sera souhaitable que l'Université et la FAÉCUM s'accordent sur une liste de projets.

M. Ranger présente une question complémentaire. Il s'informe des raisons pour lesquelles le *provost* n'a pas donné suite à la première lettre transmise par la FAÉCUM, et des raisons du report de la réunion prévue en mars, alors que les montants de la réserve avaient été dépensés.

Le vice-recteur exécutif indique que la lettre mentionnée par M. Ranger lui était adressée. Il mentionne qu'à ce moment, la FAÉCUM n'avait pu trouver de disponibilités pour la tenue d'une réunion.

M. Louis Dumont mentionne que depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, le site *AMEQ en ligne* (réseau d'information en éducation) impose des frais à ses utilisateurs. Une formule d'abonnement institutionnel est offerte. M. Dumont demande si l'Université prévoit prendre un abonnement institutionnel afin de permettre aux membres de la communauté universitaire qui le souhaitent d'avoir accès à ce site.

Le vice-recteur exécutif s'informe de la nature du site mentionné.

M. Michel D. Laurier mentionne qu'il s'agit d'un site d'information sur l'enseignement. M. Laurier indique qu'il a adressé une demande à la Direction des communications afin d'obtenir un abonnement institutionnel; la réponse est attendue prochainement.

M. Pierre Trudel présente une question sur les résultats aux concours des organismes subventionnaires, notamment le CRSH. Il s'informe de la possibilité d'être informé des résultats obtenus par l'Université à ces concours selon des données qui rendraient compte des projets qui ont été recommandés par les pairs mais également des projets qui ont effectivement été financés. M. Trudel mentionne que ces données permettraient de vérifier l'écart qui semble s'accroître de plus en plus entre les projets présentés et ceux effectivement financés. M. Trudel demande si le vice-recteur-Recherche prévoit présenter ces données.

Le vice-recteur-Recherche convient de la demande présentée.

Le recteur convient de la pertinence de présenter ces résultats. Relativement à des résultats de l'Université en matière de financement en recherche, le recteur signale que le Ministère de la Santé du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada-IRSC ont annoncé, le 3 mars dernier, le financement de 161 projets de recherche en santé à l'Université de Montréal. Ce financement s'inscrit dans le cadre d'un financement de 125 M \$ pour 495 projets au Québec.

Se reportant au procès-verbal de la 495<sup>e</sup> séance, M. Jean Portugais mentionne que des éléments d'information avaient été présentés sur les activités académiques tenues sur le campus Laval et sur d'autres campus régionaux de l'Université. M. Portugais s'informe du suivi qui pourra être apporté quant à la présentation de la ventilation des données relatives aux développements prévus pour la Cité du savoir à Laval, dont les données relatives aux programmes, aux étudiants et cohortes, aux professeurs et aux personnels (personnel de soutien). M. Portugais mentionne que ces données apparaissent importantes dans la mesure où le recteur a indiqué que le développement de ce projet demandera que les conditions matérielles nécessaires soient réunies.

Le recteur mentionne que le dossier relatif à la Cité du savoir a progressé. Lors de sa séance tenue le 25 mars dernier, le Conseil de l'Université a approuvé, par résolution, les principes d'une entente concernant la Cité du savoir de Laval, laquelle doit être finalisée. Bien qu'à cette étape, il ne puisse faire état des éléments de cette entente, le recteur précise que le projet n'exercera aucun impact négatif sur le budget de fonctionnement, et que ce projet est fondé sur le développement d'une offre de formation qui réponde aux standards de qualité recherchés par l'Université. Le recteur reçoit favorablement ce développement qui permettra à l'Université de poursuivre sa mission. Sur la question relative aux aspects académiques, le recteur donne la parole au *provost* et vice-recteur-Affaires académiques.

Le *provost* et vice-recteur-Affaires académiques mentionne qu'il avait été prévu de présenter en *Affaires découlant* le suivi à la question posée lors de la dernière séance. Sur la première partie de la question présentée par M. Portugais, le *provost* précise qu'au cours de l'année 2007-2008, sept professeurs ont assuré des enseignements sur le campus de Laval, provenant notamment de la Faculté de droit, de la Faculté de théologie et de sciences des religions et de la Faculté des sciences de l'éducation. Le *provost* signale que la définition du devis académique relatif à ce projet dépendra de la finalisation de l'entente et du développement du campus. Toutefois, selon les prévisions initiales effectuées, on s'attend à ce qu'un nombre d'environ 20 professeurs soit affecté, en tout ou en partie, au nouveau campus. Considérant que des unités souhaiteront développer des offres de formation ou des programmes spécifiques sur ce campus, le *provost* indique que ces développements devraient être accueillis de manière favorable, dans la mesure où ils donneront lieu à des ouvertures de nouveaux postes de professeurs. Le *provost* mentionne que les professeurs, ainsi que les chargés de cours, rattachés au campus de Laval disposeront d'un bureau ainsi que des services usuels sur ce campus. Le cas échéant, les professeurs disposeront également d'un bureau sur le campus principal.

M. Portugais s'informe de la possibilité de disposer, pour la prochaine séance, d'un document écrit sur ces données, ainsi que sur des données concernant les étudiants et les personnels.

Le *provost* convient de la présentation d'un document. Toutefois, des travaux étant en cours en collaboration avec les unités sur ces questions, il précise que le document ne pourra pas être déposé à la prochaine séance, mais lors d'une séance ultérieure.

M. Maxime Desmarais-Tremblay signale que la présence de gardiens de sécurité sur le campus apparaît de plus en plus accentuée et problématique. Il signale, par des exemples, que l'on a observé une présence marquée de gardiens de sécurité et même de policiers lors de certains événements ou activités. M. Desmarais-Tremblay demande si l'Université prévoit augmenter la présence de gardiens de sécurité sur le campus, ou si elle prévoit ramener cette présence à un niveau plus tolérant.

Le vice-recteur exécutif précise qu'il n'a pas été informé des situations mentionnées par M. Desmarais-Tremblay. Il en prend note et indique qu'il fera les vérifications nécessaires.

Considérant la réponse présentée, M. Desmarais-Tremblay suggère que le Comité de l'ordre du jour inscrive un point sur la sécurité sur le campus à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La secrétaire générale indique que si l'Assemblée l'accepte, le point pourrait être inscrit sans être accompagné d'un état de question et d'une proposition. Toutefois, il y aurait lieu de transmettre préalablement au Comité de l'ordre du jour un document qui établit le contexte de la question à débattre.

L'Assemblée suspend ses travaux pour la durée d'une courte pause.

AU-495-7

COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE  
- Rapport sur les états financiers 2006-2007

AU-495-6

---

A-21/493<sup>e</sup>/675 à 677

L'Assemblée reprend ses travaux.

Le président des délibérations rappelle que lors de la séance du 18 février dernier, le président du Comité du budget de l'Assemblée avait complété la présentation du rapport du Comité sur les états financiers pour l'exercice 2006-2007, et des membres avaient présenté des questions. Le président du Comité ayant dû se retirer de la séance en raison d'un engagement, l'Assemblée avait convenu de reporter l'étude de ce point à sa prochaine séance. Le président des délibérations précise qu'à ce moment, deux personnes avaient demandé la parole, soit MM. Gilles Lavigne et Louis Dumont ; ces personnes seront donc invitées à présenter leur question en premier lieu. Le président des délibérations signale à l'Assemblée que le vice-recteur exécutif répondra aux questions portant sur le rapport du Comité du budget.

M. Samir Saul présente un point d'ordre. Il précise qu'au moment où l'Assemblée a interrompu l'étude de ce point, il avait présenté une question à laquelle la réponse n'a pu être donnée. M. Saul demande donc que la réponse à la question qu'il avait alors présentée soit apportée.

Le président des délibérations invite M. Saul à rappeler la question qu'il avait présentée.

M. Saul indique que sa question concerne le poste budgétaire « Service de la dette », apparaissant dans le tableau sur les dépenses du Fonds de fonctionnement (page 2). M. Saul rappelle qu'en réponse à une question présentée par M. Louis Dumont sur le fait que ce poste budgétaire « Service de la dette » comportait essentiellement des dépenses liées à l'immobilier, le vice-recteur exécutif avait précisé que ce poste budgétaire comportait d'autres dépenses que celles liées à l'immobilier. M. Saul s'informe de la proportion, en pourcentage, des intérêts payés à des fins immobilières dans ce poste budgétaire.

Le vice-recteur exécutif indique qu'il ne dispose pas des données en pourcentage mais en chiffres. Il explique que sur le montant de 14,5 M \$ (montant indiqué à la fin de l'année en raison de la retenue de la subvention conditionnelle du MELS), l'effet net sur le budget de fonctionnement au titre de la partie immobilière et les engagements relatifs aux dettes et aux intérêts correspondent à un montant de l'ordre de 3 M \$, correspondant à une proportion approximative de 20 %.

Se reportant à la page 19 des *États financiers*, M. Gilles Lavigne présente une question sur la rubrique des frais indirects de recherche, s'informant de la proportion de ce montant qui provient du Gouvernement fédéral et de celle qui provient du Gouvernement provincial. Sur ce sujet, M. Lavigne s'informe si les subventions obtenues sont appliquées selon les mêmes modalités selon les différents secteurs, par exemple selon qu'il s'agit d'un projet en sciences, en sciences de la santé ou en sciences humaines. M. Lavigne s'informe également de la signification du titre de la rubrique « *Ajustement McGill* ».

Le recteur répond à cette dernière question. Il explique que la rubrique « *Ajustement McGill* » a été ajoutée au moment de l'établissement des contrats de performance par le Gouvernement provincial. Il avait alors été considéré qu'en raison de l'importance avantageuse de son fonds de dotation, un montant de 16 M \$ serait prélevé sur le montant de l'allocation de l'Université McGill, calculé selon la formule de financement établie dans le cadre des contrats de performance, et redistribué à l'ensemble des autres universités. Un montant annuel de 1 M \$ allait ainsi être prélevé durant une période de 16 ans. Le recteur précise que depuis, un règlement est intervenu afin que cet ajustement ne soit plus appliqué. De fait, cet ajustement est appelé à disparaître d'ici un ou deux ans.

En réponse à la première question présentée par M. Lavigne, le vice-recteur exécutif indique qu'en regard du montant relatif aux frais indirects de recherche, des proportions à peu près correspondantes proviennent de chacun des deux paliers de gouvernement, soit approximativement 30 %. La portion restante de ce montant provient de contrats. Le vice-recteur précise que les données relatives aux montants attribués par les gouvernements restent amalgamées, et ne permettent pas de distinguer par leur attribution par secteurs disciplinaires.

M. Louis Dumont signale que le Vérificateur général a émis des réserves sur le modèle selon lequel les états financiers étaient présentés. Se reportant à la page 2 de 29 des *États financiers*, M. Dumont se dit inquiet par une donnée du fonds avec restrictions, indiquant des subventions de l'ordre de 200 M \$. Il remarque que dans ces montants, –par exemple, en lien avec les frais indirects de recherche–, des sommes sont utilisées pour l'achat de matériel (ordinateurs, équipements de laboratoire, etc.); ces montants sont alors considérés comme des immobilisations. Selon cette lecture des états financiers, M. Dumont comprend que des montants correspondant à des produits et à des charges sont rattachés aux fonds de recherche, et figurent au fonds avec restrictions selon des résultats équilibrés entre les produits et dépenses. M. Dumont observe toutefois que, parallèlement, ces montants sont également utilisés pour des dépenses d'immobilisations, et que cette opération correspond à un transfert latéral au fonds des immobilisations. M. Dumont comprend donc qu'une proportion du montant de 200 M \$ qui figure dans le fonds avec restrictions se retrouve également parmi les données relatives au fonds des immobilisations. M. Dumont souhaite vérifier s'il est exact que des montants –produits et charges– peuvent se retrouver à la fois dans l'une et l'autre de ces rubriques.

Le vice-recteur exécutif précise qu'en regard du fonds avec restrictions, l'interprétation présentée par M. Dumont est exacte. Toutefois, on doit également considérer le fait que des frais indirects de recherche ont été versés au fonds de fonctionnement à partir du fonds avec restriction. Afin de répondre à la question de M. Dumont portant sur la possibilité que des mêmes charges soient inscrites sous deux rubriques différentes, le vice-recteur donne la parole au directeur général de la Direction générale des Services financiers. Le directeur explique que les états financiers sont préparés en fonction des directives définies par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport—MELS. Ces directives précisent que les revenus qui servent, par exemple, à soutenir des fonds de recherche doivent être comptabilisés dans le fonds avec restriction. Parallèlement, ces directives précisent également que toutes les immobilisations qui sont financées à partir d'autres fonds doivent être comptabilisées dans le fonds d'immobilisation. Ces montants sont signalés à la ligne intitulée *Financement des immobilisations à même les produits* de la rubrique *Produits* du tableau de la page 2 de 29 des *États financiers au 31 mai 2007*. Le directeur mentionne que de manière générale, la lecture que M. Dumont a présentée de ces données apparaît exacte. Le directeur signale que les directives du MELS selon lesquelles les universités préparent leurs états financiers sont actuellement à l'étude à la suite des recommandations du vérificateur général.

Le recteur rappelle que la question présentée par M. Dumont portait également sur les charges. Le directeur général de la Direction générale des Services financiers précise que l'interprétation de M. Dumont peut également être appliquée aux charges. Le directeur explique que les charges sont comptabilisées dans le fonds avec restriction. Parallèlement, l'amortissement relatif aux immobilisations capitalisées dans le fonds d'immobilisation vient constituer une dépense de ce fonds; l'acquisition effectuée au niveau du fonds d'immobilisation est ainsi comptabilisée au niveau des charges dans le fonds avec restrictions. Par ailleurs, l'amortissement sera comptabilisé au cours de la durée de l'actif.

Se reportant à la rubrique portant sur les charges, M. Dumont demande si une partie du montant de 39 M \$ correspondant au Service de la dette dans le fonds des immobilisations serait constituée d'intérêts sur la dette, et si une partie de ce montant pourrait se trouver imputée à un autre poste budgétaire, par exemple à la gestion des immeubles. M. Dumont explique sa question par le fait que lors de la séance du 18 février dernier, le document relatif à la présentation du président du Comité du budget de l'Assemblée indiquait un montant de 13 M \$ en intérêts sur la dette pour l'année 2006-2007. Par ailleurs, on indiquait une portion de 4,5 M \$ correspondant à une contribution résiduelle au financement des intérêts relatifs à l'emprunt d'un montant de 125 \$, et provenant du poste budgétaire relatif à la Direction des immeubles. Considérant qu'une partie du montant relatif aux intérêts sur la dette serait ainsi intégrée au budget de la Direction des immeubles, M. Dumont s'informe de la possibilité que cette portion, correspondant à un montant de 4,5 M \$, se trouve également incorporée au montant de 39 M \$ indiqué à la rubrique portant sur le service de la dette du fonds des immobilisations présentée dans les États financiers, ou s'il s'agit de deux postes budgétaires indépendants l'un de l'autre.

Le directeur général de la Direction générale des Services financiers explique que le montant de 39 M \$ ne correspond pas au service de la dette mais à l'amortissement des actifs qui ont été acquis par le fonds des immobilisations. Ce montant ne représente donc pas le montant des intérêts mais plutôt le montant relatif à l'amortissement de la valeur des immobilisations acquises (par exemple, selon la valeur d'achat et la durée moyenne d'utilisation du matériel acquis). Le directeur précise par ailleurs que le budget de la Direction des immeubles n'est pas incorporé au fonds des immobilisations mais au fonds de fonctionnement. De ce fait, aucune portion de ce budget n'est intégrée au montant de 39 M \$.

M. Jean Portugais présente une question sur le poste budgétaire relatif à la masse salariale du personnel enseignant régulier—PER. Se reportant à la troisième page du rapport du Comité du budget sur les états financiers, M. Portugais mentionne que pour l'année 2005-2006, le budget réel indique pour ce poste un montant de 134,7 M \$. Comparativement, pour l'année 2006-2007, le budget réel indique pour ce poste un montant de 144,6 M \$,

représentant une augmentation d'une proportion de 7 %. M. Portugais rappelle que lors de la dernière séance, il avait présenté une question sur la ventilation de cette proportion, considérant que les pourcentages prévus lors des négociations correspondaient à une indexation annuelle de l'ordre de 5 % (pour l'année 2006-2007). La réponse qui avait alors été apportée par le vice-recteur exécutif avait précisé que le cumulatif présenté à ce poste budgétaire découlait du fait qu'il comprend entre autres les PTU et les PTG –lesquels ont connu une augmentation d'une proportion de 7 %– et qu'il tenait compte des échelons de postes en plus des échelles salariales (pages 15 et 16 du procès-verbal de la 494<sup>e</sup> séance tenue le 18 février 2007). M. Portugais mentionne que dans le cas du PER, les échelons de postes représentent annuellement un facteur de 1,9 %. Observant que pour la dernière année, le PER a connu 55 départs et 50 arrivées, M. Portugais mentionne que l'on peut considérer qu'il constitue un système en équilibre. Par ailleurs, M. Portugais estime que la proportion de 1.9 % liée aux échelons de postes ne suffit pas à expliquer la teneur de l'augmentation indiquée de 7 % de la masse salariale du PER dans le fonds de fonctionnement. Étant donné que la proportion consentie dans le cadre de la convention collective correspond à 3,5 % annuellement, M. Portugais considère que l'explication apportée en regard du facteur de 1,9 % relatif aux échelons de postes ne lui apparaît pas valide, et s'informe des éléments pouvant expliquer la proportion de cette augmentation.

Le vice-recteur exécutif mentionne que lors de la dernière séance, à la suite de la réponse qu'il avait présentée à cette question, il s'était engagé à effectuer les vérifications nécessaires en vue de présenter une ventilation complète de l'augmentation d'une proportion de 7 % du poste budgétaire relatif au PER. Cette ventilation se présente comme suit : 1. des proportions de 3,1 % au 1<sup>er</sup> juin et de 0,9 % au 1<sup>er</sup> décembre ont généré une augmentation d'un montant de 4 M 730 \$; 2. la proportion relative à l'avancement des échelons correspond à un montant de 1 M 200 \$; 3. l'économie, en 2005-2006, de 12 jours de salaire lors de la grève des professeurs membres du SGPUM a représenté un montant de 4 M 390 \$. Sur ce dernier élément, le vice-recteur précise que, considérant que les données présentées dans les états financiers portent sur la comparaison des années 2005-2006 et 2006-2007, le montant de 4 M 390 \$ a représenté en 2005-2006 une non dépense. En contrepartie, en vertu du protocole de retour au travail, un montant forfaitaire non récurrent a été payé en 2006-2007, générant une dépense d'un montant de 2 M 176 \$. Le vice-recteur mentionne également que des postes PER qui, en 2005-2006 et dans les années antérieures, étaient comptabilisés dans les frais indirects de recherche, ont été normalisés et attribués au poste budgétaire PER à compter de l'année 2006-2007, correspondant à un montant de 1 M \$. Le vice-recteur ajoute qu'un autre élément expliquant l'augmentation de 7 % à ce poste budgétaire est lié à des promotions, et correspond à un montant approximatif de 700 000 \$. Le vice-recteur mentionne que parmi les éléments qu'il a présentés, au moins trois sont non récurrents, dont les imputations de postes PER auparavant attribuées aux frais indirects de recherche, ainsi que les économies et dépenses relatives à la grève des professeurs membres du SGPUM. Mis ensemble, ces éléments génèrent la différence observée dans la proportion présentée, et expliquent le fait que le total de cette proportion atteint 7 %.

Le vice-recteur présente des données additionnelles, afin de répondre à une question similaire qui avait porté sur la ventilation des données relatives aux chargés de cours dans la rubrique *Personnel enseignant non-régulier*, et en regard de laquelle il s'était engagé à effectuer les vérifications demandées. Le vice-recteur rappelle que pour cette rubrique, les données relatives à l'année 2006-2007 indiquent un montant de 37 M 992 \$, chiffre qui avait suscité une interrogation. Le vice-recteur indique qu'après vérification, il apparaît que cette rubrique ne concerne pas une seule catégorie de personnel, mais regroupe trois catégories, soit : 1. les chargés de cours, correspondant à un montant de 20 M 712 \$; 2. une catégorie regroupant différents types d'enseignants dont, notamment, les accompagnateurs de musique, les cliniciens (principalement dans les facultés des sciences de la santé) et les professeurs invités, et correspondant à un montant de 16 M 755 \$; 3. le personnel associé en enseignement et en recherche, correspondant à un montant de 528 000 \$. Le vice-recteur signale que ces données expliquent la composition de la rubrique *Personnel enseignant non-régulier* et le montant qui y correspond.



En regard des explications apportées par le vice-recteur exécutif, M. Jean Portugais maintient que la proportion de 1,9 % ne devrait pas être comptabilisée dans la sommation présentée. M. Portugais estime que, tel qu'il l'a expliqué précédemment, le poste budgétaire PER constitue un système qui présente un équilibre, en fonction de l'équivalence observée entre le nombre de départs et le nombre d'arrivées dans des postes. De ce fait, il n'apparaît pas approprié d'imputer à ce poste budgétaire la proportion additionnelle mentionnée de 1,9 %. Dans le cas où il y aurait effectivement une augmentation correspondant à cette proportion, M. Portugais demande que les vérifications nécessaires soient effectuées afin de préciser à quels éléments correspond cette augmentation de 1,9 %. Par ailleurs, M. Portugais demande que des informations complémentaires soient apportées sur les postes PER additionnels correspondant au montant indiqué de 1 M \$, de manière à préciser à quels éléments ce montant est rattaché.

Sur le premier point présenté par M. Portugais, le vice-recteur exécutif précise que l'explication qu'il a apportée sur la raison de l'augmentation du poste budgétaire PER a fait ressortir que cette augmentation est liée à l'avancement des échelons de postes et qu'elle correspondait non à un pourcentage mais à un montant absolu, soit 1 M 202 \$. Sur le deuxième point, le vice-recteur précise que les postes PER additionnels concernent 5 postes relevant du CRDP et 4 postes relevant du CRMA.

M. Michel Seymour observe qu'en 2006, la rubrique *Service de la dette* indiquait un montant de 4,4 M \$. Par ailleurs, pour l'année 2007, la présentation de cette rubrique dans les états financiers est reformulée de manière à distinguer une rubrique *Service de la dette* et une rubrique *Autres contributions et affectations*, la première correspondant à un montant de 4,6 M \$ et la seconde, à un montant de 3,8 M \$. M. Seymour constate que si on lisait ces informations selon la formulation utilisée pour l'année 2006, le *Service de la dette* représenterait un montant de 8,4 \$ pour l'année 2007, comparativement à un montant de 4,4 M \$ pour l'année 2006. M. Seymour s'informe des raisons justifiant l'utilisation d'une formulation différente pour l'année 2007, laquelle pourrait suggérer que le montant relatif au poste *Service de la dette* est moins élevé que le montant qui apparaîtrait si l'on avait conservé la formulation utilisée pour les années 2006 et antérieures.

Le vice-recteur exécutif donne la parole au directeur général de la Direction générale des Services financiers. Le directeur explique qu'étant donné qu'il n'a pas été concerné par la préparation des états des années antérieures à l'année 2007, il n'est pas en mesure de répondre à la question présentée. Il indique qu'il effectuera les vérifications nécessaires.

Le vice-recteur exécutif précise qu'il reste possible qu'une formulation différente ait été appliquée sur la recommandation des vérificateurs externes. Il précise toutefois que ces vérificateurs utilisent des règles et des paramètres qui sont définis en concordance avec les règles établies par le MESL. Le vice-recteur convient que des vérifications seront effectuées.

M. Seymour mentionne qu'en se référant à la formulation utilisée antérieurement, on pourrait observer que le poste budgétaire *Service de la dette* aurait présenté une augmentation atteignant presque le double du montant indiqué pour l'année 2006. M. Seymour note par ailleurs que le rapport du Comité du budget fait état d'un montant de 4,5 M \$ constituant une contribution résiduelle au financement des intérêts sur l'emprunt de 125 M \$, et correspondant à une portion qui a été déduite du budget de la Direction des immeubles. Considérant ces données, M. Seymour constate que le montant relatif au *Service de la dette* atteindrait non seulement la somme de 8,4 M \$, mais qu'on devrait ajouter à cette somme le montant de 4,5 M \$ qui a été intégré à l'ensemble des sommes regroupées sous la rubrique *Gestion des immeubles*. Le *Service de la dette* atteindrait ainsi un montant approximatif de 13 M \$. M. Seymour demande si le montant relatif au poste *Service de la dette* s'élève bien à 13 M \$, comme l'indique le rapport du Comité du budget, et non seulement au montant de 4 M \$ présenté dans les *États financiers*.

Le vice-recteur exécutif précise que, comme l'Assemblée le constatera lors de la présentation du budget 2008-2009, comparativement à l'année 2007-2008, le montant mentionné de 13 M \$ correspond au montant net relatif au total des intérêts payés sur la dette pour l'année 2007-2008.

M. Roger B. Richard présente une question sur les interventions ayant porté sur les postes budgétaires spécifiques relatifs au poste budgétaire PER. Se reportant à l'intervention de M. Jean Portugais, sur le fait que le PER devait constituer un système présentant un équilibre établi en fonction de l'équivalence entre le nombre de départs et le nombre d'arrivées, M. Richard demande si l'on ne devrait pas plutôt observer une situation différente. M. Richard explique que généralement, les départs restent principalement liés à des départs à la retraite; les postes concernés par les départs correspondent donc à un niveau supérieur de l'échelle salariale. Les nouveaux postes étant attribués à des personnes se situant à un niveau moins élevé de l'échelle salariale, M. Richard mentionne que l'on devrait observer un gain à ce niveau, ce qui donne la possibilité d'introduire une modalité de chevauchement (*bridging*) pendant un trimestre.

M. Portugais et M. Richard conviennent de discuter de cette question hors réunion.

Mme Claire Durand présente une question sur le poste budgétaire *Personnel administratif et de soutien* (troisième page du rapport du Comité du budget). Elle mentionne que le budget actualisé pour l'année 2006-2007 prévoyait pour ce poste un montant de 131 M \$, mais que le budget réel montre que le montant dépensé s'élève à 146 M \$. Mme Durand comprend de ces données que l'on avait prévu de réduire ce poste d'un montant de 15 M \$, mais que cet objectif n'a pas été réalisé. Mme Durand demande si son interprétation apparaît juste. Dans le cas contraire, elle s'informe des raisons de l'écart observé entre les données du budget réel et celle du budget actualisé.

Le vice-recteur exécutif indique que selon la façon dont les données sont présentées dans le document, l'interprétation de Mme Durand s'avérerait correcte. Par ailleurs, considérant que pour l'année 2006-2007, ce poste budgétaire est demeuré au même niveau que celui de l'année précédente, le vice-recteur indique que les données présentées dans le document devront être vérifiées.

M. Jean Portugais présente une question sur les dépenses relatives au fonds de fonctionnement et au fonds des immobilisations. Il rappelle que le vice-recteur exécutif a précédemment confirmé que les dépenses relatives au *Service de la dette* dans le fonds de fonctionnement représenteront un montant de 13 M \$. En regard des états financiers, M. Portugais dit comprendre que ce montant de 13 M \$ se retrouve à travers diverses rubriques. D'une part, à la page 2 des *États financiers*, un montant de 4,6 M \$ (4 M 604 \$) figure à la rubrique *Service de la dette* imputé au fonds de fonctionnement pour l'année 2007. D'autre part, la rubrique *Service de la dette et contributions au fonds des immobilisations*, présentée dans le rapport du Comité du budget (huitième page), indique un montant de 8 M 472. Ces deux montants additionnés correspondent au montant de 13 M \$, mentionné par le vice-recteur. Considérant ces éléments, M. Portugais demande s'il n'y a pas lieu de conclure qu'une portion essentielle du *Service de la dette* est liée aux dépenses d'immobilisations (soit le montant de 8 M 472).

Le vice-recteur exécutif explique que le montant de 4,5 M \$ résulte d'un montage financier et correspond à un remboursement qui a été convenu avec certaines unités. Cette modalité ne sera plus appliquée au-delà du budget 2008-2009. Le vice-recteur précise qu'il s'agit d'un remboursement provenant d'un engagement dont l'Assemblée a déjà été informée, et qui portait sur des montages financiers définis par des unités à des fins données. Les modalités de ce remboursement ont été convenues entre la Direction des immeubles dans le cadre du fonds de fonctionnement.

Aucune autre intervention n'étant présentée, l'Assemblée clôt l'étude de ce point.

AU-495-8      PRINCIPES DE GESTION FINANCIÈRE EN MILIEU UNIVERSITAIRE (SUITE)      AU-495-6  
- Période discussion générale

---

Le président des délibérations rappelle que lors de la 493<sup>e</sup> séance de l'Assemblée tenue le 21 janvier dernier, le vice-recteur exécutif avait complété sa présentation sur les principes de gestion financière en milieu universitaire. À la suite de la séance, les membres avaient reçu une version imprimée des acétates de la présentation intitulée *Les finances de l'Université : leurs sources, leurs règles, leurs contraintes et leur réalité*. À la suite de la présentation, l'Assemblée avait convenu de reporter à une séance ultérieure la période de discussion qui devait suivre. Le président des délibérations invite donc l'Assemblée à poursuivre l'étude de ce point en procédant à la période de discussion générale. Il rappelle que le Comité de l'ordre du jour avait fixé à 30 minutes la durée de la période de discussion générale.

Selon le cas, le vice-recteur exécutif répond aux questions présentées par les membres en se reportant aux diapositives de sa présentation.

Mme Marianne Kempeneers remercie le vice-recteur exécutif pour sa présentation, laquelle lui a paru éclairante. Elle signale toutefois que certains points restent préoccupants. Mme Kempeneers présente deux questions. La première question porte sur l'étanchéité entre les différents fonds, et se reporte aux diapositives des pages 6, 16 et 17. Mme Kempeneers rappelle que, selon la diapositive de la page 6, « l'Université peut décider de transférer des fonds du Fonds de fonctionnement—FF au Fonds des immobilisations ou au Fonds de dotation », mais que par contre, selon la diapositive de la page 16, « le solde [du Fonds des immobilisations—FI] ne peut faire l'objet d'un virement à un autre fonds et le MELs interdit de virer au Fonds de fonctionnement les apports reçus par le Fonds des immobilisations ». Mme Kempeneers comprend ainsi que la complexité de ce principe d'étanchéité des fonds apparaît liée au fait qu'il s'agit d'une étanchéité à sens unique. Mme Kempeneers demande depuis quand le MELs applique-t-il une règle imposant une étanchéité à sens unique entre les différents fonds. Plus précisément, Mme Kempeneers demande si l'Université était informée de l'existence de cette règle du Ministère lorsqu'elle a financé les immobilisations à partir des produits du Fonds de fonctionnement pour un montant de 24 M 900 \$, soit près de 25 M \$, ce qui représente une proportion de 20 % des revenus totaux du Fonds des immobilisations. Mme Kempeneers se demande s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter en regard de choix budgétaires qui, selon ce principe d'étanchéité à sens unique, pourraient fragiliser davantage le Fonds de fonctionnement.

La seconde question présentée par Mme Kempeneers porte sur l'importance de la masse salariale et de ses indexations en regard de l'aggravation du déficit de l'Université. Se reportant aux données présentées dans la diapositive de la page 33 et aux graphiques présentés aux diapositives des pages 30 et 31, Mme Kempeneers observe que ces graphiques montrent que l'écart entre les taux d'indexation des politiques salariales et les taux de la subvention du MELs s'accroît d'année en année, le premier augmentant plus rapidement que la subvention du Ministère. Par ailleurs, Mme Kempeneers remarque que les données présentées à la diapositive de la page 33 font ressortir que les deux principales causes du déficit pour l'année 2007-2008 ne relèvent pas des dépenses liées au poste budgétaire *Enseignement et recherche*, mais relèvent des dépenses liées aux postes *Administration et soutien* et *Service de la dette*. En additionnant les dépenses relatives à ces deux postes, on remarque que ceux-ci contribuent au déficit selon une proportion de 90 %, alors que le poste *Enseignement et recherche* présente un écart d'un montant approximatif de 843 000 \$, correspondant à une proportion de 5 % du déficit. Mme Kempeneers comprend donc que la masse salariale et les indexations qui y sont rattachées n'exercent pas un impact important en regard de l'aggravation du déficit. Considérant ces éléments, Mme Kempeneers demande comment on peut concilier deux points de vue contradictoires en regard du rôle de la masse salariale et des indexations qui s'y rattachent dans l'aggravation du déficit.

En réponse à la deuxième question présentée par Mme Kempeneers, le vice-recteur exécutif, se reportant à la diapositive de la page 33, explique que les postes *Enseignement et recherche*, *Administration et soutien* et *Service de la dette* présentent des dépenses qui, lorsque additionnées, représentent une proportion approximative de 80 % du déficit. Le vice-recteur précise que le tableau présenté ne se pose pas en termes de masses salariales, mais par grandes fonctions. Ce tableau rend ainsi compte de l'écart entre la subvention et le fait qu'au niveau des facultés et des centres de recherche, le total des revenus est légèrement moindre que celui des dépenses. Par ailleurs, le vice-recteur mentionne qu'une part importante du déficit est constituée de frais d'intérêts. Le montant du déficit comporte également l'écart résultant entre le montant reçu par la subvention et le coût réel de la main d'œuvre. Le vice-recteur précise que l'on doit plutôt considérer l'aggravation du déficit en regard de ces deux éléments; plus particulièrement, les coûts liés à des intérêts ont contribué de manière significative à l'aggravation du déficit.

En réponse à la première question présentée par Mme Kempeneers, le vice-recteur exécutif mentionne que l'on peut considérer que l'étanchéité entre les différents fonds peut être exercée à sens unique à partir du Fonds de fonctionnement. Afin de répondre à la deuxième partie de la question présentée par Mme Kempeneers, le vice-recteur donne la parole au directeur général de la Direction générale des Services financiers. Le directeur mentionne que la règle du MELS imposant une étanchéité à sens unique entre les différents fonds existe depuis quelques années. Le directeur explique que la possibilité existe pour l'Université d'utiliser des montants provenant d'autres fonds –dont le fonds de fonctionnement et le fonds avec restrictions– pour financer des immobilisations. Toutefois, un transfert envisagé dans un autre sens à partir du fonds d'immobilisations constituerait un désinvestissement dans une immobilisation, concrétisé par la vente d'un immeuble. La règle du Ministère vise à prévenir que des immeubles qui ont été subventionnés ne soient mis en vente aux fins de la diminution d'un déficit. Par ailleurs, le directeur précise que les règles ministérielles n'empêchent pas l'Université d'effectuer des investissements additionnels, dans la mesure où, pour le Ministère, le montant maximal d'investissements dans les immobilisations reste déterminé par le montant financé par le Ministère pour une année donnée, mais ne considère pas les revenus provenant du fonds d'immobilisations.

Mme Kempeneers présente des précisions en regard de la réponse apportée par le vice-recteur exécutif. Elle signale que son intervention ne visait pas à établir des liens entre les différentes courbes d'écart. Mme Kempeneers avait souhaité souligner le fait que les diapositives des pages 30 et 31 et celle de la page 33 présentaient des éléments contradictoires. Mme Kempeneers demande donc des précisions sur la diapositive de la page 33, afin de connaître à quel poste budgétaire est rattachée la masse salariale si celle-ci n'est pas rattachée au poste *Enseignement et recherche*.

Le vice-recteur exécutif explique que les montants relatifs à la masse salariale pour l'ensemble de la main-d'oeuvre sont répartis à différentes rubriques de la diapositive de la page 33.

M. Maxime Desmarais-Tremblay présente une question qui s'adresserait au Comité du budget de l'Assemblée, dans la mesure où elle porte sur le mandat qui a été confié à ce Comité, lors de la séance de l'Assemblée tenue le 17 décembre dernier, sur l'analyse des impacts de la nouvelle formule budgétaire sur la mission de l'Université et sur les disciplines. M. Desmarais-Tremblay s'informe des suites apportées à ce mandat. M. Desmarais-Tremblay suggère de recevoir sa question dans le cadre de ce point en ce qu'il aborde des questions de gestion financière.

Le président des délibérations accepte la suggestion de M. Desmarais-Tremblay, mais rappelle qu'il n'est pas usuel de revenir sur un point de l'ordre du jour dont l'Assemblée a déjà disposé.

Le vice-recteur exécutif mentionne que lors d'une réunion antérieure, le Comité du budget de l'Assemblée avait choisi de soumettre le mandat mentionné au Comité de la planification, en raison de son expertise. Celui-ci a toutefois indiqué que le Comité du budget ne pouvait référer un mandat à un autre comité. Le Comité du budget a inscrit l'étude de ce mandat à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

M. Pierre Trudel annonce trois questions. La première question se reporte aux diapositives des pages 24 et 25, portant sur la responsabilité et la prérogative de la direction et du Conseil / Comité exécutif, et sur les pouvoirs généraux de l'Assemblée universitaire. M. Trudel demande s'il est exact que l'élaboration du budget par le Comité exécutif et le Conseil doit être effectuée dans le respect des règles du MELS, ainsi que des différentes règles et exigences mises en place par le Ministère ou par d'autres organismes.

Le vice-recteur exécutif explique que le MELS a défini des règles générales en matière de financement, mais que les règles particulières restent définies à l'interne.

La deuxième question présentée par M. Trudel porte sur les pouvoirs de l'Assemblée. Sur cette question, la présentation du vice-recteur a référé à l'article 20.01 f) des statuts, indiquant que l'Assemblée « est informée, avant l'adoption du budget, de la répartition des crédits entre les services et les facultés, de celle des dépenses d'immobilisation et de fonctionnement, ainsi que tout projet de développement ». M. Trudel estime que l'on aurait aussi pu référer à l'article 20 a) de la Charte, indiquant que l'Assemblée universitaire « énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement ». M. Trudel remarque qu'à la lecture de cet article, on pourrait considérer que dans la mesure où l'Assemblée aurait défini des principes généraux relativement au développement et à l'orientation de l'Université, ces principes généraux devraient être pris en compte en regard de la préparation du budget. Considérant que le pouvoir énoncé à l'article 20 a) de la charte apparaît plus important que celui énoncé à l'article 20.01 des statuts, M. Trudel demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter l'article 20 a) de la charte à la présentation du vice-recteur

Le recteur précise que le budget reste un outil utilisé afin de réaliser les grandes orientations qui ont été définies préalablement et non *a posteriori*. Dans cette perspective, le mandat du Comité exécutif et du Conseil consiste à établir un budget qui procède de ces orientations. En regard du budget, le rôle de l'Assemblée est d'en être informée préalablement à son adoption par le Conseil. Par ailleurs, le rôle du Comité exécutif se situe à un niveau administratif et vise à s'assurer que le budget défini constitue un outil adéquat à la réalisation des grandes orientations de l'institution.

M. Trudel présente une troisième question en lien avec l'article 20 a) de la charte, selon lequel M. Trudel comprend que si l'Assemblée le souhaitait, elle pourrait énoncer des principes généraux qui présideraient à l'orientation et au développement de l'Université et dont il faudrait tenir compte dans le cadre de l'élaboration des budgets futurs.

Le recteur réitère que le rôle de l'Assemblée en regard du budget en est un d'information. Il mentionne par ailleurs que l'on doit prendre garde de ne pas multiplier les niveaux d'intervention, afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes instances et afin de bien distinguer leurs mandats respectifs. Le recteur indique que les grandes orientations ayant été identifiées, le Comité exécutif exerce le rôle qui lui est reconnu en fonction des orientations et du projet académique de l'Université, et afin d'identifier si les choix budgétaires qui ont été effectués apparaissent adéquats en vue de permettre à l'institution de progresser selon les objectifs qu'elle s'est donnés.

Le vice-recteur exécutif précise qu'en regard de l'élaboration du budget, un objectif essentiel reste lié à l'atteinte de l'équilibre budgétaire par la résorption du déficit. Retarder l'élaboration et l'adoption du budget reviendrait à retarder l'atteinte de cet objectif.

M. Trudel dit comprendre que l'élaboration du budget doit tenir compte d'un certain nombre de règles –dont celles énoncées par le MELs. Par ailleurs, il comprend aussi que, dans l'éventualité où, par exemple, des règles relatives aux orientations de l'Université étaient adoptées par des instances qui ont le pouvoir de le faire, ces règles devraient également être prises en compte.

Le vice-recteur exécutif rappelle qu'il a précisé que la préparation du budget devait considérer un certain nombre de règles externes.

Le recteur précise que le Livre banc, qui a été adopté par l'Assemblée, a défini le cadre stratégique général dans lequel sont articulées les grandes orientations de l'Université. Le travail d'identification des grandes orientations a été complété dans ce cadre. Le recteur précise que c'est donc à partir de ce cadre que la direction et le Conseil ont défini les outils nécessaires à sa réalisation.

M. Michel Seymour comprend que les orientations fondamentales de l'Université peuvent inclure des éléments comme la péréquation interfacultaire. M. Seymour précise que l'exigence, pour les Facultés, de réaliser l'équilibre budgétaire constitue un élément qui vient modifier les orientations de l'institution. Le fait que les principes de péréquation entre les Facultés qui étaient admis jusqu'à maintenant soient remis en question dans le cadre de la formule budgétaire concerne directement une des grandes orientations de l'institution; dans cette perspective, l'Assemblée devrait être saisie de cette question. M. Seymour rappelle que lorsque les nouvelles règles budgétaires ont été annoncées, en 2007-2008, l'Assemblée n'a pas tenu de débat préalable sur ce sujet. Cet aspect, de même que la question signalée par M. Trudel, concerne les grandes orientations, et ne constitue pas une simple question technique. M. Seymour observe qu'il ne conviendrait pas d'éviter de tenir ce débat sur les grandes orientations dans le cadre de l'Assemblée

Le recteur ne partage pas l'avis présenté par M. Seymour sur la péréquation interfacultaire. Il précise que l'opération de péréquation constitue une opération budgétaire, et ne peut pas être définie en regard d'une grande orientation.

M. Jean Portugais revient sur les questions relatives aux grandes orientations et aux choix budgétaires optimaux. Il mentionne que, par exemple, considérant la diapositive de la page 33, on comprend que des choix ont présidé aux répartitions définies –par exemple, les répartitions relatives aux droits de scolarité et d'inscription. M. Portugais signale que le fait de s'informer des règles et des choix qui ont donné lieu aux critères de répartition tels qu'ils sont présentés dans le document ne relève pas uniquement de questions techniques et ne se pose pas à l'encontre des prérogatives du Comité exécutif et du Conseil. Sur les répartitions budgétaires, et se reportant à l'intervention de Mme Kempeneers, M. Portugais donne l'exemple des postes *Administration et soutien* et *Service de la dette*, lesquels cumulent une proportion de 91,3 % du déficit, alors que le poste *Enseignement et recherche* en représente une proportion de 4,5 %. De telles répartitions ne relèvent pas de questions techniques mais de choix budgétaires. Considérant les interventions précédemment présentées sur ce sujet, M. Portugais demande s'il reste possible que l'Assemblée discute des grandes orientations de manière à arrimer ces orientations avec une ventilation des revenus et des dépenses qui soit conforme aux orientations choisies. Dans le cas contraire, les questions budgétaires semblent relever d'un aspect strictement technique, ce qui n'est pas le cas, puisque des choix ont déterminé la répartition présentée.

Le vice-recteur exécutif précise que les données présentées dans les colonnes relatives aux dépenses constituent des données consolidées. Le vice-recteur explique que les choix qui ont été effectués ont visé à préserver le mandat de l'Université en regard de l'enseignement et de la recherche. Considérant que la préoccupation du Ministère porte sur les données relatives à l'écart, la ventilation des postes budgétaires reste liée aux choix stratégiques, dans le cadre desquels on a souhaité préserver l'enseignement et la recherche.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques explique les répartitions relatives aux droits de scolarité et d’inscription –comportant notamment l’attribution d’un montant de 45 M \$ à l’enseignement et à la recherche. Il précise qu’en regard des droits de scolarité et d’inscription, le Ministère estime qu’une proportion de 71 % des droits payés par les étudiants doit être réservée à la fonction enseignement. La proportion restante de 29 % est répartie entre les autres fonctions liées à la mission institutionnelle.

Le vice-recteur exécutif précise que la répartition demandée par le Ministère concerne uniquement la fonction enseignement; l’intégration de la fonction recherche a relevé d’un choix de la direction de l’Université.

Mme Claire Durand présente un commentaire sur le graphique de la diapositive de la page 30. Elle se dit préoccupée par certains éléments de ce graphique. Dans le titre du graphique, ainsi que dans la légende au bas de la page, on mentionne « en comparaison des coûts de système financés par le MELS » et « indexation cumulée du financement MELS ». Mme Durand mentionne que cette formulation laisse entendre que les pourcentages présentés dans le graphique s’appliquent à l’augmentation des coûts de système financés par le MELS. Dans le titre de l’acétate ainsi que dans la légende au bas de la page, on indique « Évolution des taux d’indexation des politiques salariales de l’UdeM » et « indexation cumulée des politiques salariales ». Mme Durand observe que l’on devrait plutôt référer aux salaires ou au coût total des salaires. Se référant à des informations parues récemment dans les médias, Mme Durand remarque que si on intégrait à ce graphique des frais associés à l’équipe du rectorat et à l’ensemble de l’administration de l’Université, le montant qu’on obtiendrait serait plus élevé que celui lié à l’indexation des politiques salariales. Sur la comparaison des coûts de système financés par le MELS, Mme Durand mentionne que les pourcentages indiqués portent sur des montants qui ne sont pas en lien avec le financement total du MELS, soit une proportion de 2 % sur un montant de 300 M \$ dans un cas, et une proportion de 8 % sur un montant de 50 M \$ dans l’autre cas. Mme Durand suggère de retirer ce graphique du document de présentation.

Le vice-recteur exécutif dit recevoir l’opinion présentée par Mme Durand.

M. Louis Dumont présente une question sur le tableau de la diapositive de la page 33. Il mentionne que la colonne la plus significative de ce tableau demeure celle portant sur le total des dépenses comparativement au total des revenus. Malgré le fait que l’on ait mentionné que des choix budgétaires ont été effectués et que des postes ont été privilégiés en priorité, M. Dumont remarque que le résultat reste que des dépenses ont été maintenues à l’ensemble des postes budgétaires. M. Dumont signale que bien qu’un équilibre budgétaire ait été recherché, il ne ressort pas –sous forme de résultats concrets– que des postes budgétaires ont été privilégiés. À titre d’exemple, M. Dumont mentionne le poste budgétaire *Administration et soutien*, pour lequel un écart négatif de l’ordre de 10,5 M \$ a été inscrit, le total des revenus (82 M \$) ayant été inférieur à celui des dépenses (93 M \$). M. Dumont estime que du point de vue de la gestion, les dépenses relatives à ce poste ne devraient pas dépasser les revenus comptabilisés. Dans cette perspective, M. Dumont signale que dans le budget 2008-2009 ou dans le suivant, il conviendrait d’appliquer à ce poste budgétaire une attrition d’un montant de 10,5 M \$, de manière à revenir au niveau des revenus qui y sont attribués. M. Dumont observe que dans son état actuel, le tableau propose une redistribution de chiffres et ne permet pas d’identifier que des modifications auraient été apportées aux dépenses relatives aux différents postes budgétaires.

Le vice-recteur exécutif précise que le poste budgétaire *Administration et soutien* couvre un ensemble d’employés. L’attrition évoquée par M. Dumont ne lui apparaît pas réaliste en ce qu’elle occasionnerait l’abolition de 150 à 200 postes. Le vice-recteur explique que le tableau mentionné présente des choix de répartitions. Sauf pour le poste *Enseignement et recherche*, les autres postes budgétaires n’ont pas été indexés depuis plusieurs années; de ce fait, les résultats apparaissent déficitaires, notamment en raison du fait que les coûts de système restent supérieurs aux indexations.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques signale à l'attention de M. Dumont qu'il conviendrait de tenir compte des conséquences de l'application de la modalité qu'il suggère, laquelle ne peut être que théorique. Le *provost* observe que si l'on appliquait une telle modalité, le montant d'attrition de 10,5 M \$ occasionnerait des coupures à des services tels que les Bibliothèques, la DGTIC, la Direction des relations internationales, le Bureau de la recherche, le Registrariat et le Service des admissions et du recrutement. Le *provost* rappelle que l'administration soutient directement les activités d'enseignement et de recherche. Dans le cas où on se poserait en désaccord en regard des choix budgétaires effectués, par exemple, s'il considérait que les bibliothèques et les services informatiques apparaissent à la hauteur de ce que constitue l'Université, le *provost* invite M. Dumont à le signifier.

En regard des dernières interventions, M. Jean Portugais présente une question sur la rubrique *Droits de scolarité et d'inscription* de la diapositive de la page 33. Il rappelle que le *provost* a mentionné précédemment que la proportion des revenus liés aux droits de scolarité et d'inscription attribuée au poste *Enseignement et recherche* est de 71 %. Pour sa part, M. Portugais observe que, considérant le total des revenus de la rubrique *Droits de scolarité et d'inscription* ainsi que la portion attribuée au poste *Enseignement et recherche*, cette proportion serait plutôt de l'ordre de 60 %. M. Portugais s'interroge également sur le fait que malgré des choix budgétaires qui auraient favorisé l'enseignement et la recherche, ces choix ne se sont pas traduits par une augmentation des dépenses pour ce poste –les dépenses et les revenus présentant un niveau comparable et donnant lieu à un écart d'un montant de l'ordre de 843 000 \$, soit une proportion de 4,5 %. Comparativement, les revenus et dépenses relatifs au poste *Administration et soutien* présentent un écart de l'ordre de 10 M \$, et ceux relatifs au poste *Service de la dette* présentent un écart de l'ordre de 8,5 M \$.

Le vice-recteur exécutif explique que pour le poste *Enseignement et recherche*, le réinvestissement a permis d'en équilibrer les dépenses et les revenus. Sans le réinvestissement, ce poste aurait présenté un déficit de plus de 10 M \$.

Aucune autre intervention n'étant présentée, l'Assemblée met fin à l'étude de ce point.

AU-495-9 PROPOSITION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONCERNANT UNE POLITIQUE D'INFORMATION À L'UNIVERSITÉ AU-495-9

---

A-21/494<sup>e</sup>/683

Le président des délibérations invite le proposeur à présenter ce point de l'ordre du jour.

M. Vincent Ranger présente l'état de question et la proposition relatifs à la création d'un comité qui serait mandaté pour examiner les éléments d'une politique d'information à l'Université, tels que consignés au document A-21/494<sup>e</sup>/683. En regard des éléments présentés dans son état de question, M. Ranger précise que la proposition d'examiner les composantes d'une politique d'information permettrait de mieux définir l'utilisation des divers outils d'information, dont le journal *Forum* —dont l'approche éditoriale favorise une partie de la communauté universitaire alors que ce journal devrait proposer une couverture qui soit ouverte à l'ensemble de la communauté— et le site web de l'institution — lequel a été à une occasion utilisé par la direction pour faire état de situations liées à des négociations syndicales.

Le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés mentionne que la proposition présentée apparaît recevable dans la mesure où elle porterait sur la définition d'une politique générale d'information. Par ailleurs, il ne pourrait pas approuver une proposition qui viserait un encadrement ou une régulation des outils d'information, car de telles démarches correspondraient à des mesures de contrôle de l'information. Le vice-recteur proposerait deux amendements à la proposition présentée. Dans le premier paragraphe de l'état de question, il suggère de supprimer les deux dernières lignes. Dans la proposition, il suggère d'ajouter que le



Comité de nomination de l'Assemblée soit mandaté pour définir la composition du comité proposé, de manière à ce que celle-ci reflète les divers niveaux de responsabilité en matière d'information à l'Université.

Le président des délibérations précise que l'Assemblée est appelée à se prononcer uniquement sur la proposition, non sur l'état de question.

Convenant de l'explication du président des délibérations, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés propose un amendement au projet de résolution, par l'ajout d'un paragraphe indiquant que le Comité de nomination de l'Assemblée soit mandaté pour déterminer la composition du comité. La proposition est appuyée.

M. Roger-Bruno Richard demande si le comité proposé constituera un comité paritaire. Si tel est le cas, il suggère de le préciser dans la proposition.

Le vice-recteur précise qu'il ne devrait pas s'agir d'un comité paritaire, mais plutôt d'un comité dont la composition sera représentative de l'ensemble de la communauté universitaire.

Aucune autre intervention n'est présentée sur la proposition d'amendement.

Le vote est demandé en regard de la proposition d'amendement; la proposition est adoptée à la majorité, six abstentions étant inscrites.

L'Assemblée revient à l'étude de la proposition principale ainsi amendée.

Le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés demande à M. Ranger si la proposition qu'il a présentée vise à définir une politique d'information ou à étudier l'opportunité de définir une telle politique.

M. Ranger explique que le rôle du comité porterait notamment sur l'identification d'éléments à partir desquels on sera en mesure de vérifier l'opportunité ou la non opportunité de définir une telle politique. Sur la première intervention du vice-recteur, M. Ranger précise que les éléments mentionnés dans l'état de question pourront être discutés dans le cadre des travaux du comité.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

### Résolution

Considérant le mandat de l'Assemblée universitaire de voir à l'orientation générale de l'Université,

Considérant l'opinion du Comité de l'ordre du jour de l'Assemblée universitaire (A-21/488<sup>e</sup>/653) qu'une politique d'information s'inscrirait dans le cadre du mandat de l'Assemblée universitaire,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, et conformément au document A-21/494<sup>e</sup>/683 amendé,

l'Assemblée universitaire crée un comité dont le mandat est d'examiner les éléments d'une politique d'information à l'Université de Montréal.

L'Assemblée confie à son Comité de nomination le mandat de déterminer la composition du comité ainsi créé.

AU-495-10      PROJET DE BUDGET 2008-2009 DE L'UNIVERSITÉ      AU-495-9

Conformément à la décision de l'Assemblée, l'étude de ce projet est reportée à la séance extraordinaire du 7 avril.

AU-495-11      PROCHAINE SÉANCE      AU-495-11

La prochaine séance de l'Assemblée aura lieu le 7 avril 2008, à 14 heures.

AU-495-12      CLÔTURE DE LA SÉANCE      AU-495-12

La séance est levée à 17 heures.

Adopté le 26 mai 2008 – Délibération AU-498-2.1

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier